

NORMEC SERVACO NV
Vlamingstraat 19
8560 WEVELGEM

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Votre demande d'enregistrement en qualité de Préleveur sol pour :

- CRAEYNEST Alexander
- HARDY Jarmo
- NIYOMWUNGERE Jean Bosco
- DE DECKER Nils
- MATSUMOTO Youki

Notification du numéro d'enregistrement

Madame, Monsieur,

Mes services ont bien reçu votre message électronique du 4 mars dernier par lequel vous apportez les documents pour compléter les dossiers de demande d'enregistrement en qualité de Préleveur sol introduits pour les personnes renseignées sous objet.

Votre demande est **complète et recevable**.

Les numéros d'enregistrement octroyés sont les suivants :

- **PS05DGS2024_PRELEVEURSOL_CRAEYNEST A.**
- **PS05DGS2024_PRELEVEURSOL_HARDY J.**
- **PS05DGS2024_PRELEVEURSOL_NIYOMWUNGERE JB.**
- **PS05DGS2024_PRELEVEURSOL_DE DECKER N.**
- **PS05DGS2024_PRELEVEURSOL_MATSUMOTO Y.**

Néanmoins, la carte de séjour de Monsieur NIYOMWUNGERE Jean Bosco étant **valable jusqu'au 30/04/25**, il y aura lieu de nous informer de la situation de cette personne après cette date (fournir la preuve du renouvellement de sa carte de séjour, le cas échéant).



Par la présente, **nous prenons par ailleurs acte** de votre déclaration de modification concernant la dénomination de votre société, officiellement devenue **NORMEC SERVACO**.

▪ **Rappel des règles liées à votre enregistrement en qualité de Préleveur sol**

Pour rappel, dans le cadre de la demande d'enregistrement préleveur sol, vous vous êtes engagé à respecter les règles et à vous soumettre aux mesures de contrôle et de sanction définies dans l'AGW visé au cadre légal.

Vous vous êtes également engagé, **en cas de modification** d'un des éléments indiqués dans la demande d'enregistrement, à en **informer l'Administration sans délai**.

Ce courrier tient lieu, s'il le faut, de rappel en ce qui concerne le suivi de vos opérations de terrain.

Grâce à cet enregistrement, vous êtes susceptible d'intervenir dans le cadre du Décret sols (investigation de sites pollués) ainsi que dans le cadre de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière (AGW Terres excavées).

Le résultat de vos opérations est intégré, soit dans le rapport d'étude à produire par les Experts dans le cadre du Décret sols, soit dans le rapport qualité des terres (RQT) à produire par un Expert ou par une installation dûment autorisée dans le cadre de l'AGW terres excavées.

Dans tous les cas où vos résultats sont transmis à un Expert pour intégration à son rapport (quel qu'en soit l'objectif), il vous est rappelé que vous êtes tenu **d'agir sous les directives de cet Expert** (AGW sol, art52 §1er 1°).

En ce qui concerne vos opérations de terrain¹, il vous est par ailleurs rappelé que vous devez vous conformer :

1. au Compendium wallon des méthodes d'échantillonnage et d'analyses (**CWEA**) et au Code wallon des bonnes pratiques (**CWBP**) lorsque vous intervenez dans le cadre du **Décret sols** (AGW sol, art 52 §1er 1°) ;
2. au **CWEA** et au Guide de référence relatif à la gestion des terres (**GRGT**) lorsque vous intervenez dans le cadre de la **gestion des terres excavées** (AGW terres excavées, art. 5 et 8).

¹ Ceci inclut toutes les phases de réalisation du prélèvement, du choix de la méthode de prélèvement, en passant par l'échantillonnage, le conditionnement et la conservation des échantillons, jusqu'à la remise au laboratoire.



Vous êtes par ailleurs tenu de **compléter et signer les fiches de prélèvement** relatives au sol en place, aux terres excavées et aux eaux souterraines, **établies selon le modèle figurant dans le CWEA** (disponibles sous : <https://cwea.issep.be>, et également reprises en annexe au présent courrier)².

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Michel AMAND,



Directeur



CONTACT

Département du sol et des Déchets
Direction de la Protection des sols
Avenue Prince de Liège 15,
B - 5100 Namur (Jambes)
Fax : 081 33 51 15

VOTRE GESTIONNAIRE

Fabienne Dubasin
Tél. : 081 33 65 13
Fabienne.dubasin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Mail du 10 janvier 2024
Nos références :
DPS/FD/fd/Sortie 2023/3764

ANNEXES : 3 :

- **Modèle de Fiche de prélèvement de sol en place,**
- **Modèle de Fiche de prélèvement de terres excavées,**
- **Modèle de fiche de prélèvement des eaux souterraines.**

CADRE LEGAL

Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols : article 4
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols : art 48 à 50, 52 à 53, 121.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : <http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

² Ce modèle de fiche étant susceptible d'évoluer, **il y a lieu de se référer régulièrement au CWEA afin de suivre ses évolutions.**

En vue de vous tenir régulièrement informé des évolutions, vous êtes invité à vous inscrire à la Newsletter Novum Sub Sole via le lien suivant : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/newsletter-novum-sub-sole.html>.